

L'accueil en structure pour les personnes âgées

Le sentiment d'isolement, la perte d'autonomie, l'inadaptation du logement peuvent amener les personnes âgées à faire le choix de vivre dans un établissement spécialisé. Selon les souhaits et les difficultés des personnes, plusieurs possibilités sont offertes sur le territoire bas-rhinois.



L'accueil de jour

L'accueil de jour s'adresse généralement à **des personnes qui rencontrent des difficultés physiques ou psychiques**, notamment en cas de troubles dus à la maladie d'Alzheimer. Ce service propose des activités destinées à stimuler les capacités des personnes (activités physiques, ateliers mémoires...). Elles sont donc **accueillies à la journée** de façon régulière, une à trois fois par semaine.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin (CD67) peut venir en aide aux personnes âgées dépendantes pour le règlement de ce type de service via l'APA.

Les foyers-logements

Les foyers-logements, également appelés **résidences**, offrent un logement individuel meublé par les résidents eux-mêmes.

Ils ont la possibilité de bénéficier de **services individuels ou collectifs** dans un cadre sécurisant où des animations sont également proposées.

Chaque résident est libre d'organiser sa vie à sa guise et de faire appel aux services d'aide à domicile dont il a besoin, de même qu'aux professionnels de santé de son choix.
Comme pour un logement traditionnel, **les résidents paient un loyer et des charges**.
Ils peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, de l'allocation logement, de l'aide personnalisée au logement (APL) ou de l'allocation personnalisée autonomie (APA) au titre du maintien à domicile.

Les Maisons de retraite ou Établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Ces établissements assurent toutes les prestations hôtelières ainsi que **les soins médicaux ordinaires** destinés aux pensionnaires dépendants.

Ces structures peuvent proposer des prises en charges ou des unités spécialisées :

- **Unités Alzheimer** : destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- **Pôle d'activités et de Soins adaptés (PASA)** : qui accueillent en journée les résidents de l'EHPAD souffrants de troubles de comportement modérés. Des activités sociales et thérapeutiques y sont proposées. Ce service n'est pas facturé au résident.

Le CD67 attribue l'[allocation personnalisée d'autonomie](#) (APA) en établissement afin de contribuer au règlement du tarif dépendance.

L'hébergement temporaire

Un grand nombre d'établissements réserve une partie de leurs lits pour un hébergement temporaire. Ces structures accueillent des personnes âgées qui ont besoin d'**une prise en charge momentanée**. La durée de cet accueil varie de quelques jours à quelques semaines selon les établissements.

Les personnes âgées dépendantes vivant à domicile et bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie peuvent obtenir une aide du Conseil Départemental pour le financement d'un hébergement temporaire.

Les petites unités de vie

Ces unités de vie sont des logements dans lesquels les personnes âgées profitent des soins et des services comme dans un foyer-logement.

Elles sont généralement **des établissements de moins de 25 places** qui accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans, fragiles, autonomes, ou en perte d'autonomie.

Pour faciliter votre demande pour un placement dans de tels établissements, nos services ont mis en place dans le Bas-Rhin

[le dispositif ViaTrajectoire.](#)

Les critères pour être bénéficiaire

- Être âgée de plus de 65 ans, ou plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail ;
- Les personnes qui remplissant les conditions d'admissibilités dans l'établissement ;
- Les personnes qui résident en France ;
- Les personnes de nationalité française ou de nationalité étrangère justifiant d'un titre de séjour régulier ou ressortissant d'un pays ayant signé la convention européenne d'assistance sociale et médicale.

Pour plus d'informations

- Pour des informations concernant les tarifs de prestations et de facturation, ainsi que les capacités et les modes d'accueil :

Le service des établissements et des institutions :

Téléphone: 03 88 76 65 89

- Pour toute information portant sur les aides financières possibles :

La Maison de l'Autonomie du Conseil Départemental du Bas-Rhin

6 rue du Verdon

67000 Strasbourg

Téléphone: 03 90 40 23 00

Horaire d'ouverture:

Du Lundi au Jeudi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le Vendredi: de 9h00 à 17h00

Vous pouvez également vous adresser à l'ESPAS (espaces d'accueil seniors) de votre lieu d'habitation :

ESPAS – UTAMS CUS Nord

Maison du Conseil Départemental

4 rue des Magasins

67800 Bischheim

Téléphone : 03.69.20.75.92

Télécopie : 03.68.33.85.38

ESPAS – UTAMS de Haguenau

Maison du Conseil Départemental
3 rue des Soeurs
67500 Haguenau
Téléphone : 03.68.33.83.79
Télécopie : 03.69.33.21.25

ESPAS – UTAMS de Molsheim

Maison du Conseil Départemental
Le Veyron
16b, rue Gaston Romazzotti
67120 Molsheim
Téléphone : 03.68.33.87.44
Télécopie : 03.88.04.80.01

ESPAS – UTAMS de Saverne

Maison du Conseil Départemental
10 rue de Gottenhouse – BP 40160
67700 Saverne
Téléphone : 03.88.33.87.00
Télécopie : 03.69.33.20.01

ESPAS - UTAMS de Sélestat

Maison du Conseil Départemental
3 rue Louis Lang
67600 Sélestat
Téléphone : 03.68.33.80.70
Télécopie : 03.69.33.22.51

ESPAS – UTAMS de Wissembourg

Maison du Conseil Départemental
Cour de la Commanderie
2a Rue de l'Ordre Teutonique
67160 Wissembourg
Téléphone : 03 69 06 73 99
Fax : 03 69 06 73 73